

Votre tarification des prestations Petite Enfance, Education, Maisons de Quartier, Sports

La ville de Versailles a élaboré une tarification personnalisée et proportionnelle aux ressources des familles. Le mode de calcul retenu consiste à appliquer un taux de participation ou taux d'effort (pourcentage) sur les ressources annuelles de la famille **en tenant compte de la composition familiale**. Les familles versaillaises bénéficient donc d'un tarif personnalisé, encadré par un plafond et un plancher.

Les ressources prises en compte pour le calcul du taux d'effort correspondent au calcul défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans la circulaire PSU 2014-009.¹

La participation financière de chaque famille est révisée au 1^{er} septembre ou en cas de changement de situation familiale ou économique **à réception des pièces justificatives et sans effet rétroactif**.

NB : Attention le tarif extérieur sera appliqué aux familles non Versailles.

1 - Je suis allocataire de la CAF des Yvelines

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire d'autorisation (2 pages) et le retourner complété et signé au service Régie, en mairie ou par mail (regie.famille@versailles.fr).

Sur autorisation des familles allocataires de la CAF des Yvelines, la ville prend connaissance du quotient familial CAF via l'utilisation du service de consultation en ligne CAFPRO, dont l'accès est strictement réservé aux professionnels habilités.

2 - Je ne suis pas allocataire de la CAF des Yvelines

Vous devez fournir un dossier complet en joignant les justificatifs suivants :

- **L'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 (au titre des ressources 2021)** dans son intégralité pour le foyer familial (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé)

- Si vous n'avez pas d'avis d'imposition, exceptionnellement les 3 derniers bulletins de salaire des membres du foyer familial (salaires perçus en France ou à l'étranger)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, quittance de loyer)

- Pensez à effectuer le transfert de votre compte et la mise à jour de votre situation auprès de la CAF des Yvelines.

3 - Je ne souhaite pas communiquer mes ressources

- Vous devez fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, quittance de loyer)

- **Le tarif maximum sera appliqué**

- Si vous changez d'avis et que vous souhaitez communiquer vos ressources, merci de remplir un nouveau formulaire. A réception des nouveaux éléments, le taux d'effort sera calculé dès le mois en cours et sans rétroactivité sur les mois précédents.

¹ Les ressources prises en compte dans le cadre de la circulaire PSU : cumul des ressources nettes (revenus d'activités professionnelles ou assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables, heures supplémentaires, et indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle, prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisés ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc.) et déduction des pensions alimentaires versées



**AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF
POUR TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE UTILISANT DES SERVICES
MUNICIPAUX**

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la Ville de Versailles ont mis en place, à compter de 2019, un échange informatique de données dans le double but de simplifier les démarches administratives des usagers et de faciliter le calcul des participations familiales. Si vous êtes allocataire de la CAFY, vous devez autoriser la Ville de Versailles à utiliser vos informations mises à disposition par la CAFY (ressources, quotient familial, nombre d'enfants à charge, date de mise à jour du dossier) dans le cadre unique du calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Ville de Versailles dans ses équipements.

Je soussigné(e), _____, autorise la Ville de Versailles à recueillir les informations ci-dessus me concernant auprès de ma CAF et à les utiliser uniquement pour le calcul des participations familiales aux services et prestations proposés par la Ville de Versailles pour toute la durée de l'utilisation des prestations fournies par la Ville.

Nom et prénom de l'allocataire :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

N° allocataire :

Adresse de l'allocataire :

Je soussigné(e), _____, n'autorise pas la Ville de Versailles à recueillir les informations ci-dessus me concernant auprès de ma CAF. Je m'engage dès lors à fournir un justificatif de mes ressources (attestation CAF ou avis d'imposition sur mes revenus). A défaut de produire ce justificatif, ma participation financière sera calculée sur la base du prix plafond.

*Fait à Versailles, le
Signature*

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Ville de Versailles dans un fichier informatisé pour la gestion des prestations fournies par les services de la Ville. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées aux seuls personnels concernés et, selon la prestation utilisée, à la Direction Petite Enfance et Famille, la Direction de l'Éducation, la Direction des Sports ou la Direction de la Vie Quotidienne, des Loisirs et de la Jeunesse. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : correspondant.cnil@versailles.fr

*Mairie de Versailles
RP 1144 - 78011 Versailles cedex Site Internet : <http://www.versailles.fr>*